



# **INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**

## **CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS À L'USAGE DU CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**

**JUIN 2021**

**AUDITOR CRITERIA**  
for the International Cyanide Management Code

**INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**  
1400 I Street, NW, Suite 550, Washington, DC 20005, USA  
Tél. +1.202.495.4020 | Fax +1.202.835.0155 | Courriel [info@cyanidecode.org](mailto:info@cyanidecode.org) | Site Internet  
[CYANIDECODE.ORG](http://CYANIDECODE.ORG)

# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS .....</b>	<b>1</b>
1. Responsable d'audit.....	1
A. Expérience.....	1
B. Certification par un responsable d'audit .....	2
2. Auditeurs experts techniques et Auditeurs .....	3
A. Expertise technique .....	3
B. Expérience en audit .....	4
3. Conflit d'intérêt.....	4
A. Interdiction 1 .....	5
B. Interdiction 2.....	5
C. Interdiction 3.....	6
D. Interdiction 4 .....	6



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code », « Code » ou « le Code du cyanure »), ce document et tout autre document ou source d'information référencés sur le site [www.cyanidecode.org](http://www.cyanidecode.org) sont considérés comme fiables et ont été préparés de bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces documents ou de ces sources d'informations. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de références, de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site minier spécifique où l'or ou l'argent sont extraits du minerai par un procédé industriel d'exploitation par cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'État concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est une initiative d'adhésion entièrement volontaire qui n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

## INTRODUCTION

Déterminer la conformité au Code international de gestion du cyanure (« le Code », le « Code » ou « le Code du cyanure ») est la responsabilité du tiers auditeur indépendant. Afin d'assurer la crédibilité et la justification de ces décisions, il est vital que le ou les auditeurs effectuent l'audit de manière professionnelle, qu'ils possèdent des connaissances sur le type d'exploitation auditée (une exploitation minière, une installation de production de cyanure, une société de transport de cyanure) ainsi que sur les procédures d'audit et qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec l'exploitation auditée. Les critères discutés ci-dessous ont pour but de garantir que les auditeurs de la conformité au Code répondent à ces qualifications.

Il incombe à l'exploitation demandant un audit de s'assurer que le ou les auditeurs retenus remplissent ces critères. Le ou les auditeurs doivent fournir les informations requises dans le *Formulaire de qualifications de l'auditeur* qui démontrent qu'ils remplissent tous les critères appropriés listés. Les formulaires de qualifications de l'auditeur seront joints au rapport de synthèse de l'audit de chaque exploitation certifiée et seront mises à la disposition du public sur le site Internet de l'IIGC.

## CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

Un audit de conformité au Code du cyanure doit être dirigé par un auditeur répondant aux critères retenus par l'Institut international de gestion du cyanure (l'IIGC) pour le « **Responsable d'audit** ». Un auditeur répondant aux critères retenus par l'IIGC pour l'« **Auditeur expert technique** » pour le type d'exploitation auditée doit également participer à l'audit. Tout autre membre d'une équipe d'audit doit, au minimum, répondre aux critères retenus pour l'« **Auditeur** ».

L'IIGC n'impose pas de nombre minimum d'auditeurs. Si une exploitation choisit de ne faire appel qu'à un seul auditeur pour effectuer son audit de conformité au Code, cet auditeur doit alors répondre à tous les critères applicables.

### 1. Responsable d'audit

#### A. Expérience

Le responsable d'audit doit avoir organisé et/ou dirigé au moins trois audits de l'environnement, de la santé ou de la sécurité au cours des sept années précédant l'audit de conformité au Code.

#### Discussion :

Le responsable d'audit doit posséder les compétences et les connaissances nécessaires en matière d'audit ainsi que des qualités de responsable afin d'encadrer les membres de l'équipe d'audit et de s'assurer que les décisions prises concernant la conformité au Code d'une exploitation sont corroborées par les constatations factuelles de l'audit. Contrairement à l'expérience demandée aux autres membres de l'équipe de l'audit, celle du responsable d'audit doit avoir été acquise en tant que responsable d'audits formels de l'environnement, de la santé



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

et ou de l'environnement plutôt que d'études, d'inspections ou d'évaluations qui sont moins formelles. Un audit formel est un processus de vérification systématique et documenté qui vise à rassembler et à évaluer objectivement les constatations de l'audit pour déterminer si les activités, événements, conditions, informations ou systèmes de gestion désignés ayant trait à l'environnement, la santé ou la sécurité sont conformes à des directives internes ou externes et à des conditions ou critères spécifiques. L'audit doit s'appuyer sur un protocole ou un questionnaire d'audit détaillé afin d'évaluer les systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et/ou de la sécurité et la mise en œuvre des procédures établies et inclure une visite sur site, une analyse de la documentation et d'autres documents ainsi que des entretiens avec le personnel. L'audit doit aboutir à un rapport écrit sur les constatations de l'audit. Dans le cas où l'audit est réalisé par une seule personne, celle-ci sera considérée comme le responsable d'audit même s'il n'y a pas eu d'équipe d'audit.

## B. Certification par un responsable d'audit

Le responsable d'audit doit être certifié en tant qu'auditeur professionnel de l'environnement, de la santé ou de la sécurité par un organisme professionnel indépendant. La certification d'auditeur professionnel dans un autre domaine est acceptable uniquement dans la mesure où elle est en rapport avec l'audit de conformité au Code et si l'auditeur peut prouver ses connaissances des questions liées à l'environnement, la santé ou la sécurité.

### Discussion :

Le responsable d'audit doit assumer la responsabilité entière de l'audit et s'assurer qu'il a été effectué de manière approfondie et professionnelle. Il prend également la décision finale qui vise à octroyer ou non la conformité au Code à une exploitation. Par conséquent, le responsable d'audit doit avoir fait la preuve de son savoir et de sa compréhension des principes d'audit ainsi que de son respect des critères d'éthique dans l'exercice de sa profession.

La certification de responsable d'audit accordée par un organisme professionnel indépendant est nécessaire pour s'assurer que le responsable d'audit remplit ces critères. La certification doit assujettir les volets techniques et éthiques du comportement du responsable d'audit à une évaluation et un contrôle continu et fournir un mécanisme en cas d'action disciplinaire potentielle y compris le retrait de la certification professionnelle en cas de manquement ou de violation des critères d'éthique.

La certification doit être accordée à un auditeur des systèmes de gestion de l'environnement, de la santé ou de la sécurité à un niveau autre que débutant ou intermédiaire. Les auditeurs qui possèdent un autre type de certification professionnelle sont acceptables dans la mesure où leurs formation et qualifications ont trait à la réalisation d'un audit de conformité au Code et si l'auditeur peut faire la preuve de ses études et/ou de son expérience dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les certifications non spécifiques à l'audit ne sont pas acceptables. La certification de responsable d'audit n'est pas nécessaire car le Code exige que le responsable d'audit possède déjà une expérience spécifique à ce titre.

La certification doit provenir d'un organisme professionnel qui dispose des éléments suivants :

- a) Un code d'éthique qui doit être respecté par les auditeurs professionnels certifiés ;



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

- b) Un processus de révocation de la certification dans le cas où un auditeur aurait réalisé un audit de manière non professionnelle ou contraire aux critères d'éthique ;
- c) Des conditions à remplir en termes d'éducation, d'expérience et/ou d'expertise pour obtenir la certification initiale ; et
- d) Des conditions à satisfaire pour la formation ou la remise à niveau professionnelle continue.

Des exemples d'organismes professionnels acceptables incluent notamment, mais sans s'y limiter, les organisations suivantes :

- a) Conseil de certification des auditeurs de l'environnement, de la santé et de la sécurité (Board of Environmental, Health and Safety Auditor Certifications, USA)
- b) Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement, (CECAB, Canada)
- c) Institut de gestion et d'évaluation environnementales (Institute of Environmental Management and Assessment, Royaume-Uni)
- d) Registre international des auditeurs certifiés (International Register of Certified Auditors, Royaume-Uni)
- e) Registre national des professionnels de l'environnement (National Registry of Environmental Professionals, USA)
- f) Exemplar Global (USA, Australasie)
- g) Association sud-africaine de formation et de certification des auditeurs (South African Auditors and Training Certification Association, Afrique du Sud)

## 2. Auditeurs experts techniques et Auditeurs

### A. Expertise technique

Un auditeur expert technique doit posséder 7 ans d'expérience au minimum dans le type d'exploitation auditée (exploitation minière, transport, production).

Un auditeur doit posséder 3 ans d'expérience au minimum dans le type d'exploitation auditée.

#### Discussion :

Cette condition vise à garantir que les auditeurs experts techniques et les auditeurs possèdent des connaissances sur les activités courantes du type d'exploitation auditée. Les auditeurs experts techniques d'exploitations d'extraction doivent posséder une expérience dans la manutention des réactifs de cyanure et dans les activités de production et de gestion des résidus miniers utilisant les techniques de cyanuration. Les auditeurs experts techniques et les auditeurs de exploitations de production de cyanure doivent posséder une expérience et des connaissances sur les installations de production et de manutention de produits chimiques en général, en revanche aucune expérience n'est exigée dans le domaine de la production de cyanure en particulier. Les auditeurs experts techniques et les auditeurs des exploitations de transport de cyanure doivent posséder une expérience et des connaissances dans le domaine du transport des substances dangereuses mais ne sont pas tenus de posséder une expérience sur le transport du cyanure en particulier.



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

L'expérience et l'expertise d'un auditeur expert technique et d'un auditeur peuvent porter sur le fonctionnement d'une usine de cyanuration ou d'une exploitation de fabrication ou de transport de produits chimiques ou sur la gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement liée à cette industrie. L'auditeur expert technique ou l'auditeur peut avoir acquis son expérience en tant qu'employé d'une entreprise dont les activités sont similaires à celles de l'exploitation auditée, consultant dans cette industrie, responsable du gouvernement en charge de la réglementation de cette industrie ou en tant qu'auditeur offrant des services d'audit à cette industrie.

Les auditeurs experts techniques et les auditeurs peuvent inclure un travail en tant que consultant, régulateur ou auditeur pour le temps qu'ils ont passé en tant qu'employés directs des exploitations minières, de production de cyanure ou de transport de cyanure s'ils attestent qu'au moins 20 pour cent de leur temps a été consacré au type d'exploitation étant audité.

## B. Expérience en audit

**Les auditeurs experts techniques** et les **auditeurs** doivent avoir participé à au moins trois audits, évaluations, études ou inspections dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et/ou de la santé au cours des sept années précédant l'audit de conformité au code.

### Discussion :

Les auditeurs doivent pouvoir inspecter un site, analyser des documents, s'entretenir avec les employés et évaluer les informations obtenues pour déterminer la conformité au Code du site audité. Les auditeurs doivent, par conséquent, posséder une expérience préalable dans la réalisation d'études sur l'environnement, la sécurité et/ou la santé. Cette expérience peut être le fruit d'évaluations, d'études ou d'inspections de l'environnement, de la sécurité ou de la santé, ainsi que d'audits formels mais l'expérience acquise doit être en rapport avec un audit de conformité d'un site à des directives ou à des conditions internes ou externes spécifiques et l'auditeur doit avoir effectué une inspection sur site et une évaluation de la mise en œuvre par le site audité de systèmes de gestion de l'environnement, de la sécurité et/ou de la santé.

L'expérience requise dans la réalisation de telles études n'est pas limitée à l'utilisation du cyanure ou au type d'exploitation auditée. Une expérience en analyse de l'environnement, de la sécurité et/ou de la santé sera prise en compte si les activités du secteur industriel dans lequel l'expérience a été acquise ont un rapport avec le type d'exploitation auditée. Par exemple, une analyse de la conformité environnementale d'une mine de métaux non précieux ou d'une usine de produits chimiques sera comptabilisée dans l'expérience requise pour auditer la conformité au Code d'une exploitation d'extraction de l'or ou de l'argent.

## 3. Conflit d'intérêt

Les interdictions suivantes s'appliquent à tous les membres de l'équipe d'audit effectuant un audit de conformité au Code du cyanure.



# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

## A. Interdiction 1

*Un auditeur ne peut auditer aucun des aspects du système de gestion du cyanure d'une exploitation si la société dont dépend l'auditeur a principalement été responsable de la conception ou du développement de cet aspect.*

### Discussion :

Un auditeur ne peut pas analyser ou évaluer son propre travail ou celui de ses collègues. Dans le cas où l'auditeur ou sa société ont été chargés de la préparation d'un aspect particulier du système de gestion du cyanure d'une exploitation (ex., conception de l'usine de lixiviation en tas, préparation du bilan hydrique ou du plan d'intervention d'urgence), un autre membre de l'équipe d'audit qui ne dépend pas de la société qui a préparé cet aspect du système de gestion (ex., un auditeur indépendant) devra assurer les parties de l'audit sur ces aspects. Cependant, cette condition n'empêche pas un auditeur qui aura effectué des audits préalables ou des audits intermédiaires ou autres audits, examens, évaluations, inspections ou analyses de l'écart au Code pour l'exploitation et qui aura participé au développement de plans de mesures visant à corriger les insuffisances identifiées de réaliser l'audit de conformité au Code de l'exploitation.

## B. Interdiction 2

*Aucun auditeur ne peut réaliser d'audit de conformité au Code d'une exploitation plus de deux fois de suite. Aucune société d'audit ne peut réaliser d'audit de conformité au Code d'une exploitation plus de trois fois de suite.*

### Discussion :

Les auditeurs n'ont pas le droit de réaliser un audit de conformité au Code d'une exploitation plus de deux fois de suite. Les sociétés d'audit n'ont pas le droit de réaliser un audit de conformité au Code d'une exploitation plus de trois fois de suite. Les audits préopérationnels sont inclus dans cette interdiction. Les études, les évaluations et les analyses de l'écart n'aboutissant pas à une certification ne sont pas inclus dans cette interdiction. Un nouvel audit ou toute autre activité visant à confirmer qu'une exploitation a mis en œuvre un plan de mesures correctives après avoir été trouvée en situation de non-conformité substantielle est considéré comme faisant partie de l'audit d'origine plutôt que d'un audit à part.

Cette interdiction s'applique à l'exploitation même et ce, quel que soit son propriétaire. Un changement de propriétaire ne modifie pas cette interdiction. Cependant, un auditeur peut réaliser un audit de conformité au Code dans d'autres exploitations appartenant à la même personne mais ne peut pas effectuer plus de deux audits consécutifs sur la même exploitation. De même, une société d'audit peut réaliser un audit de conformité au Code dans d'autres exploitations appartenant à la même personne mais ne peut pas effectuer plus de trois audits consécutifs sur la même exploitation.





# CRITÈRES RELATIFS AUX QUALIFICATIONS DES AUDITEURS

## C. Interdiction 3

*Un auditeur ne peut réaliser l'audit de l'exploitation ou de la maison mère dont il a été l'employé au cours de l'année précédant l'audit.*

### Discussion :

Cette condition vise à empêcher un employé d'une exploitation ou d'une maison mère de quitter son poste dans une exploitation pour aller auditer l'exploitation et/ou un autre site de la maison mère.

## D. Interdiction 4

*Les revenus d'un auditeur ou d'une société d'audit ne peuvent provenir à plus de 30 % de l'exploitation auditée, de sa société mère ou d'autres filiales de la société mère, moyenne établie sur une période de cinq ans précédant l'année de l'audit de conformité au Code.*

### Discussion :

La moyenne de 30 % est calculée par rapport au revenu total de l'auditeur ou de la société d'audit et ne se limite pas à une seule division ou à l'entité régionale qui emploie l'auditeur. Cette interdiction n'inclut pas les revenus qui proviennent des évaluations, études, inspections ou audits de la santé, de la sécurité ou de l'environnement, audits de conformité au Code, audits préalables de conformité ou analyses de l'écart et ne comprend pas non plus le développement de plans de mesures visant à corriger les insuffisances identifiées au cours de ces inspections. Toutefois, les revenus obtenus de la préparation de plans, procédures ou autres aspects du système ou programme de gestion du cyanure d'une exploitation ou d'activités non liées à la gestion du cyanure font partie des 30 % autorisés.

Dans le cas des auditeurs individuels qui étaient employés par l'exploitation auditée, sa société mère ou par une filiale de la société mère pendant moins de cinq années précédant l'audit de conformité au Code, la période moyenne des revenus provenant de ces entités est ramenée au temps écoulé depuis la date de départ de l'exploitation

